

RÈGLEMENT

Concours Photographique Instagram #GrandesEaux l'Établissement public du château du musée et du domaine national de Versailles

ARTICLE 1 - Organisateur du Concours

L'Établissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles, ci-après dénommé « l'EPV » ou l'Organisateur, Établissement public administratif régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié, ayant son siège social au château de Versailles, RP 834 – 78008 Versailles cedex, organise un jeu-concours photographique sur Internet **du 17 juin 2019 à 9h00 au 30 août 2019 à 18h00** sur le réseau social Instagram accessible uniquement par application sur téléphone mobile intelligent (ou Smartphone) via les mots dièse (ou hashtags) #GrandesEaux.

Le site internet de l'EPV, www.chateauversailles.fr, comporte également une page dédiée au jeu-concours présentant :

- les modalités de participation,
- le présent Règlement
- un lien vers la page de l'EPV sur le réseau social Instagram <https://www.instagram.com/chateauversailles/> et vers les hashtags du concours #GrandesEaux

ARTICLE 2 - Thème

Le thème du concours est l'eau et « les Grandes Eaux » à Versailles. Seules les photographies réalisées au sein du musée et du domaine national de Versailles pourront être prises en compte par le jury pour la participation de leurs auteurs au concours.

L'approche du thème par le participant doit être créative, esthétique et personnelle. L'objectif du concours est de représenter les spectacles des jardins musicaux, des grandes eaux musicales et des grandes eaux nocturnes. Fontaines, bassins, fleurs, arbres, feux d'artifices, détails et perspectives, les participants devront représenter la mise en eau et en lumière des jardins de Versailles.

Seules les photographies représentant des mineurs reconnaissables ne seront pas autorisées.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est gratuite.

Le concours est ouvert à tout photographe, inscrit sur le réseau social Instagram accessible uniquement par application sur téléphone mobile intelligent (ou Smartphone), abonné au compte Instagram du château de Versailles @chateauversailles et dont le compte n'est ni un « compte privé » ni un « compte bloqué ». Les participants peuvent participer sous leur pseudo Instagram ou leur vraie identité : ils devront cependant transmettre à l'EPV leur véritable identité et leurs coordonnées s'ils remportent le concours, dans le cas contraire, ils seront éliminés et ne pourront gagner le concours.

La publication d'une photo avec le mot dièse ou hashtag « #GrandesEaux » et l'identification du @chateauversailles dans la photo postée vaut participation au concours. Pour valider sa participation, le participant devra donner un titre à sa photo. En outre un commentaire, bien que non obligatoire, est vivement recommandé.

Tout participant peut poster autant de photos qu'il le souhaite répondant à ces critères. Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par l'Organisateur qui pourra exclure le participant mineur ne répondant pas à cette exigence.

Sont exclus de toute participation au concours :

- les agents de l'EPV
- les membres du jury et leur famille.

Toute participation incomplète, erronée ou ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 2 sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 – Modalités de participation : prises de vue

Les participants souhaitant réaliser leur prise de vue au sein d'espaces soumis à tarification, devront s'acquitter du droit d'entrée au musée et au domaine en vigueur au jour de la réalisation de leur prise de vue. Ils devront respecter les règlements de visite du musée et du domaine et notamment les dispositions afférentes aux prises de vue :

http://www.chateauversailles.fr/sites/default/files/file/musee_fr_bat2018.pdf

et

http://www.chateauversailles.fr/sites/default/files/domaine_fr_bat2017.pdf

ARTICLE 5 – Le jury - critères de sélection des gagnants

Le jury, composé de personnels de l'Établissement public et de professionnels de l'image sélectionnera 12 photographies (de 12 participants différents). Le vote du jury aura lieu à la fin du mois de septembre. Les critères de sélection des gagnants sont les suivants : l'adéquation au thème «Grandes Eaux », la qualité technique de la prise de vue, l'originalité de la démarche et la valeur artistique. Le nombre de « likes » sur les photos n'aura aucune incidence sur la sélection des lauréats.

ARTICLE 6 – Gain

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Les 12 lauréats seront conviés à une rencontre d'instagramers ou « instameet » lors d'une soirée le 3 octobre 2019 (18h30 - 21h30). Accompagnés de l'équipe d'instagramers du château, ils effectueront une visite photographique des lieux suivants : Chapelle Royale, Grand appartement du roi, la galerie des Glaces, la chambre du roi et la galerie des batailles. Ils pourront être accompagnés d'une personne de leur choix.

Valeur : 150 € par lauréat (avec son accompagnant)

Les dotations ne sont ni échangeables ni transmissibles.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit.

Chacun des 12 lauréats pourra également être contacté ultérieurement par l'EPV dans le cas où l'Établissement souhaiterait diffuser leur photographie lauréate dans un cadre extérieur à celui du seul jeu concours ou de la cession énoncée à l'article 9.

ARTICLE 7 – Publication des résultats

L'Organisateur informera les 12 lauréats en leur envoyant un message personnel via la messagerie Instagram. A cette occasion il leur sera demandé de transmettre à l'EPV leurs coordonnées postales et leur e-mail, ainsi que ceux de leur accompagnant à la soirée du 3 octobre 2019. La liste des gagnants (accompagnée de leur photo lauréate) sera publiée sur la page du site internet du château de Versailles dédiée au jeu concours ainsi que sur les pages des réseaux sociaux du château de Versailles, Facebook et Instagram, dans les 40 jours suivants la clôture du jeu concours. Les pseudonymes des lauréats seront publiés sauf si le participant déclare expressément qu'il souhaite être nommé par sa véritable identité. Les gagnants seront contactés par la direction de l'information et de la communication de l'EPV - service du développement numérique - afin de recevoir les conditions et détails de l'organisation de la visite.

Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur sélectionnera alors un autre lauréat en remplacement.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont nécessaires pour contacter les lauréats dans les conditions sus énoncées. Elles sont destinées à l'EPV, responsable du traitement et sont basées sur votre consentement. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein de l'EPV, ainsi qu'à nos prestataires et partenaires. Elles sont conservées pendant 3 ans à compter du début du jeu concours.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui vous concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements que vous pouvez exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@chateauversailles.fr ou en adressant un courrier à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles – direction de la communication – RP834 – 78000 Versailles, en précisant vos coordonnées et en justifiant de votre identité par tout moyen .

Vous disposez également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits en cas de décès. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 9 – Droits

Le Participant affirme être le seul auteur des photographies qu'il publie sur Instagram et soumet au concours et garantit que les œuvres proposées sont originales et inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante sauf s'il s'agit des œuvres présentes dans l'Établissement public)

A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, tel que notamment dans le cas de prise de vue de personnes (article 2). Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à diffuser leur photographie, à titre gracieux, aux fins de reproduction et de diffusion, dans le cadre du jeu concours, sur le site Internet du château de Versailles et sur les réseaux sociaux, Facebook et Instagram du château de Versailles. A chaque diffusion de leurs photographies, le nom des auteurs, s'il est connu, ou à défaut leur pseudonyme Instagram, sera mentionné conformément au respect du droit d'auteur.

L'EPV adressera aux 12 gagnants (via leurs coordonnées personnelles) une proposition d'acte de cession de droits afin de pouvoir diffuser plus largement leur photographie gagnante, dans le cadre de sa communication non commerciale. Le participant devra également fournir les coordonnées des personnes photographiées afin que l'EPV puisse recueillir leur autorisation.

Les participants s'engagent à n'utiliser les clichés pris (1) pour participer au présent concours (2) lors de la visite photographique réservée aux gagnants du présent concours que dans un cadre privé à des fins non commerciales. Toute autre utilisation et/ou communication devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'EPV qui se réservera le droit de faire application de son document tarifaire.

ARTICLE 10 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11– Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau Instagram. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance des gains.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Chaque participant est pleinement responsable de sa publication (photographie, tag etc). L'EPV pourra « signaler » à Instagram des photographies qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, photographies à caractère pornographiques, etc...) et/ou qui ne respecteraient pas les conditions générales d'utilisation d'Instagram.

ARTICLE 12 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Il implique également l'acceptation pure et simple des conditions d'utilisation Instagram <https://help.instagram.com/478745558852511>. L'EPV ne pourra traiter aucune contestation liée à ces conditions d'utilisation qui relèvent de la seule responsabilité d'Instagram.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site de l'EPV. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Etablissement public de Versailles-direction de l'information et de la communication - service du développement numérique - RP834 78008 Versailles

ARTICLE 13 – Litiges et lois applicables

Le présent Concours est soumis à la Loi Française et aux juridictions de Versailles.